



## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 janvier 2018

*L'an deux mille dix-huit le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures trente, Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 18 janvier 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Murielle LE REST, Maire.*

*Présents : Murielle LE REST, Jean-Yves LE COZ, Corinne COLLET, Donald GELOT, Christelle FLATRES, Christelle SAMSON, Marie LE THOER, Marie-Louise RIVALAIN  
Secrétaire de séance : Donald GELOT*

La séance est déclarée ouverte par la Maire.

Validation du procès-verbal.

Le procès-verbal de la dernière séance est mis à la signature ainsi que les délibérations de la dernière séance.

Procurations : sans objet.

### **PREAMBULE - INFORMATION**

Changements au sein du personnel communal.

Stéphanie ROLLAND quitte ses fonctions le 5 février pour un poste en mairie de Baye.

Jules DUIGOU est mis à disposition par le CDG à compter du 22 janvier pour assurer la mission de secrétaire de mairie dans l'attente du recrutement d'un titulaire.

### **APPROBATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE PLUI**

Depuis le 1er janvier 2018, Quimperlé communauté est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et prescrira à ce titre l'élaboration d'un PLUI.

Conformément à l'article L 153-8 du code de l'urbanisme, celui-ci doit être élaboré en collaboration avec les communes. Afin de répondre à cette exigence, Quimperlé communauté souhaite acter les modalités de cette collaboration dans une « charte de gouvernance du PLUI ».

L'équipe projet qui a contribué à son élaboration a souhaité impliquer pleinement les élus et les techniciens des communes pour une véritable co-construction avec Quimperlé communauté en répondant aux exigences suivantes :

- assurer un portage politique large intégrant les élus municipaux,
- trouver un équilibre entre représentation et expression des communes et arbitrages communautaires,
- organiser la gouvernance tout au long de la procédure en tenant compte des moments de contribution, de consultation et de validation.

Le code de l'urbanisme prévoit que le conseil communautaire arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres.

Il est proposé que ce projet de charte de gouvernance soit également acté par les 16 conseils municipaux, avant la validation par la conférence intercommunale et l'approbation du conseil communautaire de février.

La charte prévoit également que chaque commune doit nommer un « binôme communal référent » dont le rôle est d'assurer le suivi politique, technique et administratif du PLUI dans les communes. Ce binôme est composé de l' élu référent (et de son suppléant) et d'un agent référent qui assure les aspects techniques et administratifs du projet.

*Il est proposé au Conseil Municipal :  
d'approuver le projet de charte de gouvernance du PLUi ,  
de nommer les membres du binôme communal référent :*

- *Jean-Yves LE COZ, élu titulaire*
- *Murielle LE REST, élu suppléant*
- *Jules DUIGOU, agent*

*Vote : ABSTENTIONS 3 – POUR 5*

**ACCORD LOCAL SUR LA FIXATION DU NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE QUIMPERLE COMMUNAUTE**

Par courrier en date du 29 décembre 2017, M. le Préfet engage les communes membres de Quimperlé Communauté à revoir leur accord local sur la répartition des sièges de chaque commune au sein du conseil communautaire, à la suite des démissions intervenues au sein du conseil municipal de Locunolé.

En effet, depuis la censure par le conseil constitutionnel (décision n°2014-405 QPC du 20/06/2014), la loi du 9 mars 2015 a introduit de nouvelles dispositions relatives aux accords locaux sur la composition des conseils communautaires (article L5211-6-1 e du CGCT). Ces dispositions doivent être mises en œuvre au plus tard à l'occasion du prochain renouvellement complet des conseils municipaux, ou dès qu'une commune voit se dérouler une élection partielle intégrale.

Dans ce cadre, le comité des maires réuni le 11 janvier 2018 a émis la proposition d'accord local suivante :

Nom de la commune	Population municipale au 01/01/2018	Répartition de droit commun	Composition actuelle	Proposition d'accord local
Quimperlé	12 018	10	9	9
Moëlan-sur-Mer	6 874	6	6	6
Bannalec	5 634	4	4	4
Scaër	5 402	4	4	4
Clohars-Carnoët	4 315	3	4	4
Riec-sur-Bélon	4 165	3	4	3
Mellac	2 970	2	3	3
Rédené	2 893	2	3	3
Tréméven	2 300	2	2	2
Querrien	1 743	1	2	2
Le Trévoux	1 609	1	2	2
Arzano	1 387	1	2	2
Locunolé	1 152	1	2	2
Baye	1 143	1	2	1
Saint-Thurien	1 027	1	2	1
Guilligomarc'h	757	1	2	1
	<b>55 389</b>	<b>43</b>	<b>53</b>	<b>49</b>

A défaut d'un accord entre les communes, la répartition de droit commun s'appliquera, soit un Conseil communautaire réduit à 43 élus.

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

*d'approuver la recomposition du conseil communautaire en nombre et en répartition des sièges par commune, suivant l'accord local tel que défini ci-dessus.*

*Vote : adopté à l'unanimité*

### CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DES CONTRATS TERRITORIAUX MILIEUX AQUATIQUES (CTMA)

Depuis 2009, une convention financière lie Quimperlé communauté, les communes en régie municipale, les communes en délégation de service public et les syndicats intercommunaux de distribution d'eau pour le financement des contrats territoriaux de restauration et d'entretien des rivières.

Lors du conseil communautaire de mai 2017, la prolongation de ce dispositif pour l'année 2017 a été votée. Cette prolongation prend la forme d'une nouvelle convention dont les modalités de mise en œuvre établissent le montant de contribution au m<sup>3</sup> d'eau à hauteur de 1,1 cts d'€/m<sup>3</sup>.

La finalisation de ce dispositif de financement nécessite l'accord préalable du conseil municipal.

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

*d'approuver la convention de financement liant Quimperlé communauté et les communes et syndicats compétents pour la distribution d'eau potable pour le financement des opérations réalisées dans le cadre des contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA).*

*Vote : adopté à l'unanimité*

### CONVENTION RELATIVE A L'ACCES DES BIBLIOTHEQUES/MEDIATHEQUES DU RESEAU MATILIN A LA BASE LIVRES ELECTRE.COM

Dans le cadre de sa mission d'aide au développement des bibliothèques, Quimperlé Communauté offre aux bibliothèques/médiathèques l'accès à une base bibliographique commune. Cet accès a pour objet :

- De récupérer des notices pour le catalogue commun à partir d'une base bibliographique de référence,
- D'optimiser la recherche documentaire et la préparation des commandes réalisées par le personnel des bibliothèques, grâce à un outil commun permettant notamment la consultation de la disponibilité des documents chez les éditeurs et le partage de fichiers.

Afin d'assurer l'accès à cette base bibliographique, Quimperlé Communauté a souscrit un abonnement d'un an à compter du 18 avril 2017 à la base livres du site Electre.com.

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention conclue avec Quimperlé Communauté pour définir les modalités d'accès des bibliothèques/médiathèques du réseau Matilin à la base livres du site Electre.com.*

*Vote : adopté à l'unanimité*

### CONVENTION RELATIVE AUX ACHATS GROUPES DE MATERIEL INFORMATIQUE AU BENEFICE DES COMMUNES POUR LEUR BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE

Quimperlé Communauté a inscrit dans ses statuts la promotion de la lecture publique par la coordination du réseau des médiathèques-bibliothèques du territoire, la gestion du réseau informatique et la mise en place d'actions culturelles associées.

Dans le domaine informatique, pour compléter les outils mis à disposition des bibliothèques de son réseau, la communauté d'agglomération propose aux communes membres d'adhérer à un groupement de commandes pour l'acquisition de matériel informatique destiné aux bibliothèques/médiathèques conformément à la réglementation applicable en matière de commande publique.

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de groupement de commandes avec Quimperlé Communauté pour l'acquisition de matériel informatique pour la bibliothèque/médiathèque municipale.*

*Vote : adopté à l'unanimité*

## MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE

Lors de la réunion du comité en date du 13 novembre 2017, les élus du syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts.

Les modifications proposées sont exposées dans la note de synthèse jointe.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts du SDEF.*

*Vote : adopté à l'unanimité*

## QUESTIONS DIVERSES

Information au conseil

Dans le cadre d'un projet cirque pour l'école Bertrand Ollivier une demande d'achat de matériel a été sollicitée par la directrice de l'école pour un montant estimé à 3 167,70 euros TTC. La municipalité émet le vœux d'apporter une réponse positive à cette demande.

Information au conseil

La Maire informe le conseil municipal du cambriolage de l'agence postale constaté le 24 janvier à 8h.

La Maire  
Murielle LE REST

